

**Programme de Développement Rural  
Midi-Pyrénées  
2014 - 2022**

**APPEL A PROJETS**

**Type d'Opération 7.1.1**

**Etablissement et révision des plans de gestion liés aux  
sites NATURA 2000**

**Version 14 du PDR**

Bien que la fin de la programmation FEADER 2014-2022 approche, la Région Occitanie a souhaité ouvrir le maximum d'appels à projets en 2022 afin de garantir aux porteurs de projets une continuité dans l'accès aux aides avant l'entrée en vigueur de la nouvelle programmation 2023-2027.

Cette volonté s'accompagne néanmoins d'importantes contraintes en matière de délais (de réalisation de l'opération, de transmission des pièces, de dernier acquittement des factures, etc.) : il vous est donc demandé d'être particulièrement vigilant au respect des dates limites présentées dans cet appel à projets (voir encart « Délais de réalisation »).

A défaut de respect de ces obligations, votre dossier ne pourra pas être intégralement traité conformément aux conditions définies par la Commission européenne, et il ne pourra donc pas être payé.

**Objet**

Cet appel à projets présente les modalités d'intervention des projets déposés au titre du dispositif 7.1.1 ainsi que les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide et les dépenses éligibles.

Le bon état des ressources naturelles est une préoccupation forte pour tous les acteurs de l'espace rural.

En région Midi-Pyrénées, la préservation de la biodiversité et la ressource en eau sont des enjeux majeurs qui s'inscrivent dans les priorités 4 et 5 du Règlement de Développement Rural (RDR3).

Afin d'assurer la cohérence des interventions sur le territoire des différentes politiques, l'élaboration de documents d'orientation est nécessaire. Ils comprennent un diagnostic environnemental et socio-économique (inventaire et analyse), la définition d'objectifs à long terme, l'établissement d'un plan d'actions et la mise en place d'un dispositif d'évaluation. Selon les espaces concernés, ils sont dénommés DOCOB (document d'objectif pour les sites Natura 2000), Plans d'Actions Territoriaux ou Contrats Pluriannuels de Milieux Aquatiques (pour les démarches territorialisées en faveur de la qualité de l'eau et des zones humides), plan stratégique du « Contrat de Restauration de la Biodiversité » (en application du Schéma Régional de Cohérence Ecologique). Ils sont toujours validés par une autorité qui est, selon le cas, le Conseil Régional, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Certains de ces documents sont anciens et méritent d'être évalués et éventuellement révisés.

### Modalités de l'appel à projets

Les dossiers doivent être déposés auprès du Guichet Unique/Service Instructeur (GUSI) : Directions Départementales des Territoires des départements du ressort géographique des sites concernés.

Les dates de dépôt des demandes sont consultables sur le site "[Europe en Occitanie](#)"

#### Délais de réalisation

Cet appel à projets couvre les dépenses engagées **à partir du 01/01/2022**. **Pour ce dernier appel à projets de la programmation FEADER 2014-2022, le calendrier de réalisation de votre projet sera contraint en raison des exigences de fin de gestion, les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets devront être intégralement réalisés (c'est-à-dire l'achèvement physique de l'opération et dernier acquittement) au plus tard le 31 décembre 2024, sauf cas exceptionnel dûment argumenté à traiter avec le service instructeur.**

#### La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par le GUSI.

Après le dépôt du dossier, un accusé de réception de dossier précisant la date de début d'éligibilité des dépenses sans promesse d'aide est adressé au porteur de projet.

#### Les formulaires de demande d'aide précisent les éléments attendus dans les dossiers de demande de subvention.

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°702/2014, pour être considéré comme une demande d'aide, votre dossier devra contenir a minima :

- le nom et prénom ou raison sociale du demandeur,
- la taille de l'entreprise,
- la localisation et la description du projet,
- la période indicative de réalisation du projet,
- la liste des coûts admissibles,
- le type (subvention) et le montant du financement public demandé.

Les dossiers reçus complets (complet = toutes les pièces administratives présentes dans le dossier, y compris les autorisations administratives et réglementaires : permis de construire, etc.) avant la date ultime de complétude fixée par le GUSI sont instruits.

Les dossiers qui demeurent incomplets à l'issue du délai fixé par le service instructeur lors de la dernière période de dépôt sont rejetés.

## **A qui s'adresse cet appel à projet?**

En site Natura 2000, sont éligibles les structures porteuses désignées par les représentants des collectivités territoriales et de leur groupement siégeant au comité de pilotage pour élaborer les documents d'objectifs : les collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics des parcs nationaux. A défaut, les structures porteuses seront les services de l'État.

## **Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide?**

L'ensemble des sites Natura 2000 a vocation à être doté d'un plan de gestion. Dans le cadre de la mise en œuvre du FEADER, tous les sites terrestres ou comprenant une partie terrestre sont éligibles à l'opération.

## **Comment sont sélectionnés les projets?**

En ce qui concerne Natura 2000, aucun principe de sélection n'est défini, bien que des priorisations puissent être établies au niveau régional, selon l'absence de DOCOB ou l'ancienneté des DOCOB.

## **Qu'est ce qui peut être financé?**

Le soutien concerne :

1- les coûts directs

- les dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci
- les frais de déplacements
- les frais de sous-traitance et prestations de services

2- les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel directs éligibles (art 68-1-b du RUE 1303/2013)

## **Quel est le niveau de soutien des projets sélectionnés?**

Le taux d'aide publique (FEADER et financeurs) est de 100 % des dépenses éligibles.

Le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 53 %. La participation du FEADER est calculée par rapport au montant des dépenses publiques admissibles.

Un plafonnement des dépenses pourra être opéré par application des règles d'intervention des cofinanciers.